



COMMUNIQUE

N/Réf. : 016 /CCIB/PBC/SG/CJ/SA/IA/2021

En application des décisions du Conseil des Ministres du mercredi 20 octobre 2021, prises dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la COVID19, le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin (CCI Bénin) porte à la connaissance du personnel et des usagers/clients de la CCI Bénin, que l'accès à tous les services de la Chambre Consulaire y compris ses représentations régionales et le CAMEC, est dorénavant, subordonné à la présentation d'une preuve de vaccination ou d'un résultat PCR datant de moins de 48 heures.

En conséquence, il invite le personnel et les usagers/clients de la CCI Bénin à se faire vacciner en se rendant dans les centres de santé dédiés à cet effet aux fins de se protéger et protéger leurs proches.

Des dispositions sont prises pour une application stricte de ces instructions à compter du mardi 02 novembre 2021.

Pour le Président et po.
Le Secrétaire Général,



Raymond ADJAKPA ABILE